

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	18	11

*Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE.  
 MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - LA  
 LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE  
 qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ -  
 EGLOFF - ESTRADA - USAI.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes ANANICZ - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTE :** Mme CHEBLI.

**15 - Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière**

*Le conseil municipal de la ville de Farebersviller, ancienne cité minière, à l'unanimité ;*

*Particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiaris CANSSM ;*

*Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs y afférents jusqu'au dernier vivant ;*

*Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge globale de nos populations ;*

**DEMANDE** solennellement que soient garantis les droits du régime de sécurité sociale minière, d'en faciliter l'accès par un guichet unique pour orienter les assurés mineurs, garantissant notamment un accueil téléphonique par des personnels connaissant parfaitement le régime minier et sachant orienter les usagers.

**Et par-delà,** garantir la consolidation de l'offre de Filiaris sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois. De ce fait, les financements solidaires qui sont indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement leur sont garantis.

**Demande** que le budget consacré à l'action sanitaire et sociale du régime, géré par l'ANGDM, soit maintenu, afin de conserver l'ensemble des prestations pour les mineurs.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*



Le Maire  
 Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*